

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/257

OBJET : VOIRIE – ODP – REMPLACEMENT DE PLATELAGE – PASSAGE A NIVEAU (PN42) - AVENUE DE VERDUN - NANGIS – SNCF RÉSEAU.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT, la demande en date du 10 octobre 2025 émise par la SNCF Réseau pour le remplacement de platelage du PN 42,

CONSIDÉRANT, que les travaux de remplacement de platelage du PN 42 nécessitent une emprise sur le domaine public.

CONSIDÉRANT, que les circulations automobile et piétonne doivent être réglementées.

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée à entreprendre les travaux de remplacement de platelage du PN 42, avenue de Verdun à Nangis **du vendredi 31 octobre à 22 heures 30 au dimanche 02 novembre 2025 à 8 heures.**

Article 2 : La SNCF Réseau devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Les circulations automobile et piétonne sera interdite.

Article 4 : La SNCF Réseau à la charge de la mise en place d'une déviation automobile et piétonne au droit de l'intervention.

Article 5 : La SNCF Réseau se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par La SNCF Réseau.

Article 7 : La SNCF Réseau tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge de la SNCF Réseau

Article 8 : La SNCF Réseau est en charge de l'affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- SNCF Réseau

Fait à Nangis, le 20 / 10 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
des travaux

Fabrice HOUIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 20 / 10 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr